

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2026

Et publication du :

25 JUIN 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'anticiper les prochaines demandes de subventions formulées par les associations.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 aux associations ayant fourni les justificatifs nécessaires.

- Harmonie Municipale	66 000 €
- Truite Punéenne	200 €
- Comité local des anciens combattants	190 €
- Fans du Hit Club	300 €
- Dream & Dance	600 €
- USL (Club de football)	7 000 €
- Club de cyclotourisme	470 €
- Moto-Club Les Vadrouilleurs	320 €
- Club de judo, jujitsu & taïso	1 000 €
- DDEN	50 €
- ASC (Club de Tennis de Table)	700 €
- Club de jogging	300 €
- Amicale du Personnel communal	800 €
- Amicale Laïque	2 400 €
- Club de boxe	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'exercice 2026 aux associations ayant rempli les modalités nécessaires à l'octroi de celles-ci,
- de préciser que les autres demandes de subventions seront étudiées au fur et à mesure de la production des éléments nécessaires à leur attribution, à savoir la fourniture des statuts, du compte rendu de l'assemblée générale annuelle, des comptes annuels de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours, du numéro de SIRET de l'association et de son numéro IBAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille